

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Qu'est-ce qu'une classe Segpa ?

Votre enfant présente de graves et durables difficultés scolaires et vous vous demandez comment sa scolarité au collège peut être adaptée ? La classe de Segpa peut être une solution. On vous dit tout sur le dispositif.

Comment fonctionne une classe Segpa ?

Une classe Segpa accueille les jeunes de la 6^e à la 3^e présentant des difficultés scolaires importantes. Il s'agit de difficultés ne pouvant pas être résolues par des actions d'aide scolaire et de soutien.

La classe est intégrée dans un collège. Elle regroupe un petit groupe d'élèves (16 maximum) pour individualiser le parcours de chacun.

La Segpa doit permettre à votre enfant d'accéder à une formation professionnelle diplômante ou à la poursuite de ses études après la 3^e.

À quel moment intégrer la classe Segpa ?

Orientation après le CM2

En fin de CM1, si votre enfant rencontre de graves difficultés scolaires, l'équipe pédagogique peut vous proposer d'adapter sa scolarité pour l'année de CM2. Cela passe notamment par des actions de prévention, d'aide et de soutien individualisé.

Si les difficultés scolaires ne sont pas résolues pendant l'année de CM2, le conseil des maîtres peut vous proposer une orientation en classe Segpa. Dans ce cas, le conseil des maîtres vous reçoit pour vous présenter le dispositif. Vous pouvez décider d'accepter ou de refuser l'orientation en Segpa. Si vous refusez la proposition, votre enfant est affecté en 6^e ordinaire.

Orientation au cours de scolarité au collège

En fin d'année de 6^e, le conseil de classe peut estimer que les difficultés scolaires de votre enfant sont trop importantes pour être résolues avec un dispositif d'aide.

Dans ce cas, avant le conseil de classe du deuxième trimestre, le chef d'établissement vous informe de l'éventualité d'une orientation en Segpa et vous présente le dispositif.

Une orientation en classe Segpa peut vous être proposée par le conseil de classe du deuxième trimestre.

Vous pouvez décider de l'accepter ou de la refuser. Si vous refusez la proposition, votre enfant est affecté en 6^e ordinaire. Il bénéficiera d'un accompagnement pédagogique particulier.

Exceptionnellement, votre enfant peut aussi entrer en Segpa en **classe de 4^e**.

À noter

votre enfant peut également être scolarisé en Segpa s'il bénéficie d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS). La CDAPH doit avoir pris une décision d'orientation en ce sens.

Comment se déroule la scolarité en classe de Segpa ?

La Segpa permet à votre enfant de suivre des enseignements adaptés à ses difficultés. Il bénéficie d'un suivi individualisé.

Les élèves suivent les mêmes programmes d'enseignement que leurs camarades de section générale, mais avec des adaptations et des aménagements.

Les enseignements généraux sont assurés par des professeurs des écoles, de collège ou de lycée. Des professeurs de lycée professionnel sont chargés de l'enseignement professionnel.

Pendant sa scolarité, votre enfant effectue des stages en entreprise (en 4^e et en 3^e).

La formation doit lui permettre d'acquérir le socle commun de connaissances et de compétences et de se présenter en fin de collège au diplôme national du brevet (DNB).

Que faire après la classe Segpa ?

En fin d'année de 3^e, votre enfant passe le certificat de formation générale (CFG) ou le diplôme national du brevet (DNB).

Après le collège, votre enfant doit pouvoir accéder à une formation, au minimum du niveau d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Il peut ainsi poursuivre sa formation en lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis (CFA).

Collège et lycée

Inscription au collège et au lycée

Inscription au collège

Inscription au lycée

Changement de collège ou de lycée en cours d'année

Internat

Vie dans l'établissement

Règlement intérieur

Restauration scolaire

Surveillance et sécurité des élèves

Harcèlement scolaire

Sorties et voyages scolaires

Santé

Parcours scolaire et orientation

Collège

Lycée général ou technologique

Lycée professionnel

3ème "prépa-métiers" (ancienne Prépa-pro ou Dima)

Parcoursup

Fonctionnement de l'établissement

Conseil de classe

Conseil d'administration

Discipline

Commission éducative

Participation des élèves et des parents à la vie scolaire

Délégués de classe

Information des parents

Représentants des parents d'élèves

Pour en savoir plus

- Sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Socle commun de connaissances, de compétences et de culture
Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

- Établissement scolaire
- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

Textes de référence

- Code de l'éducation : article L332-4
Enseignement adapté
- Code de l'éducation : article D332-7
- Code de l'éducation : articles L351-1 à L351-4
Élèves en situation de handicap
- Circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté
- Arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00